



Sejour de randonnée à la montagne

Par miac

Bonjour,

Je suis président d'une association loi 1901. Je voudrais organiser un séjour d'une semaine à la montagne pour faire des randonnées guidées. J'aimerais savoir qu'elles sont les précautions à prendre au niveau des guides et de l'hébergement ainsi que le transport qui se fera en car.

Merci pour les conseils que vous pouvez me fournir.

Bonne journée;

Par Tisuisse

Bonjour

Si séjour exclusivement réservé à des mineurs, voir les services de la Jeunesse et des Sports. Dans le cas contraire, passer par un professionnel du voyage est obligatoire.

Par miac

Bonjour

Je te remercie pour ta réponse mais elle ne répond pas à ma question.

merci d'avoir essayé

Par Tisuisse

La réponse est pourtant toute simple : en tant qu'association loi de 1901 vous êtes dans l'obligation, maintenant, de passer par un professionnel du tourisme, donc une agence de voyage, quitte à en négocier le prix et les conditions. Si ce séjour est destiné à des mineurs, vous devez aussi déclarer ce voyage-séjour aux services du ministère de la jeunesse et des sports. C'est tout et c'est ce que j'ai voulu vous faire comprendre par ma réponse précédente.

Par miac

Re Bonjour

J'ai entendu parler d'un agrément à passer pour pouvoir organiser ce genre de séjour.
bonne journée

Par Tisuisse

Entendre parler (les on dit et autres légendes urbaines) est une chose, la réglementation en est une autre et, en cas de pépin, c'est la réglementation qui sera appliquée.